



SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **15 décembre 2025**, à compter de **19 h** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec, et sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Étaient présents :

Yves Bourassa, conseiller # 1
Véronique Lemire, conseillère # 2
Guylaine Racine, conseillère # 3
Donat Legrand, conseiller # 4
Dianne Renaud, consillère # 5

Absence :

Luc Bernèche, conseillé # 6

Lise Dénommé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Ouverture de la séance

Madame Lyne Ash, mairesse, constate qu'il y a quorum et ouvre l'assemblée à 19h00.

Mot de bienvenue

Mot de bienvenue de la mairesse :

Je tiens d'abord à souligner que cette séance ordinaire est la dernière de l'année 2025. C'est un moment particulier, puisque nos nouveaux élus amorcent leur mandat et apprennent à mieux se connaître, à travailler ensemble et à bâtir une belle dynamique de collaboration. Nous sommes sur une lancée prometteuse, avec de nouveaux projets à mettre en œuvre et plusieurs dossiers déjà en cours à mener à terme.

L'année 2025 a été exigeante et remplie de défis, mais nous avons su les relever avec rigueur et détermination. Nous pouvons être fiers du chemin parcouru et des résultats obtenus pour notre communauté.

Je souhaite également faire motion de souligner les efforts soutenus et le travail remarquable de Madame Lise Dénommé, notre directrice générale, qui accompagne le Conseil avec constance et professionnalisme. Son engagement est essentiel au bon fonctionnement de notre municipalité et mérite toute notre reconnaissance.

Je vous remercie de votre présence et je vous souhaite une séance constructive et empreinte de respect.

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé pour la présente séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du **15 décembre 2025** soit adopté avec les modifications apportées.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. MOT DE BIENVENUE

3. L'ORDRE DU JOUR

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. PROCÈS-VERBAUX

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

6. TRÉSORERIE

6.1 Compte à payer pour la période du 1er au 30 novembre 2025

6.1.1 Paiement conditionnel - Facture Construction KG2 - Centre communautaire
(ajouté)

7. DÉPÔT DE RAPPORTS

7.1 Rapport de la mairesse

7.2 Rapport des travaux publics

7.3 Rapport de l'employée de soutien au développement

7.4 Rapport de la DG

7.4.1 Suivi – Centre Communautaire

7.4.1.1 Facturation - Hydro Québec - Centre Communautaire

7.4.2 Suivi - Installation des bornes électriques – Centre communautaire

7.4.3 Suivi - Achat du camion pour les travaux publics

7.4.4 Attestation – Cours Gestionnaire en hygiène et salubrité alimentaires

7.4.5 Suivi – Visite au garage municipal par le représentant de santé et sécurité au travail Guy Robert

7.5 Rapport des Élus

8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 Déplacement de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 au 15 décembre 2025

8.2 Dépôt des déclarations pécuniaires

8.3 Entente annuelle - Proposition de services professionnels H2Lab

8.4 Résolution – Reddition de compte FRR - Volet 3 -promotion des activités du milieu.

8.5 Nomination des nouveaux signataires – Caisse Desjardins du Témiscamingue.

8.6 Résolution d'un maire suppléant au conseil de la MRC du Témiscamingue.

8.7 Attribution des comités pilotés par les membres du conseil.

8.8 Acceptation des salaires des employés municipaux, 2026.

8.9 Acceptation de la convention de travail des employés municipaux.

8.10 Acceptation du contrat de travail 2026 de la direction générale.

8.11 Résolution - Prolongement du prêt temporaire

8.12 Remboursement du temps accumulé de la DG

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

9.1 Nomination d'un délégué et un délégué substitut au Conseil d'Administration de la RISIT

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Demande pour achat d'un lot Apart/intramunicipal Lot No 2 850 208

10.2 Demande de révision sur taxes spéciales au 668 route 101

11. EAUX USÉES ET EAU POTABLE

11.1 Suivi – Pascal Goupil Électrique 2007 Inc.

12. VOIRIE

12.1 Résolution – Programme d'aide à la voirie locale – PPA-CE 2025

12.2 Annulation de la résolution 7967-11-25 relative au règlement d'emprunt 2025-01

12.3 Soumission présenté Installation électrique Gadi Inc – Changement de lampadaire au DEL *(ajouté)*

12.4 Vente du camion des travaux publics *(ajouté)*

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 Demande d'entretien hivernal - Château Darveau

13.2 Demande d'appui financier au programme FRR Volet III - Promotion des activités du milieu.

13.3 Survie - Piste de ski de fond de Nédélec

13.4 Dépôt de projet Bibliothèque municipale - Programme d'Accueil individualisé

(PAI)

14. DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ

14.1 Révision dépôt - Emploi Été Canada – Été 2026

14.2 Campagne de financement 2025 - Croix rouge

14.3 Campagne de sensibilisation provinciale "Villes et municipalités contre le radon"

14.4 Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de gestion de constats d'infraction

14.5 Offre de service professionnelle de photographe - nouveau conseil et personnel municipal

14.6 Campagne de financement - Fondation Brousseau-Dargis

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. CORRESPONDENCE

16.1 Rapport d'activité du service incendie octobre 2025 - RISIT

17. PROCHAINE SÉANCE LE 12 JANVIER 2026

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Période de questions

Aucune question pour le moment.

7981-12-25

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **10 novembre 2025** ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal

Il est proposé par Dianne Renaud, et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du **10 novembre 2025** tel que présenté.

7982-12-25

6.1 Comptes à payer pour la période du 1er au 30 novembre 2025

À la suite de la présentation des comptes payés depuis la dernière séance, ainsi que celle des comptes à payer pour la période **du 1er au 30 novembre 2025** :

Il est proposé par Guylaine Racine, et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver et de payer les comptes de la municipalité selon la liste présentée, annexée au présent procès-verbal ; **(31 549,61 \$ + 268 535,63 \$)** pour un total de **300 085,24 \$**.

Il est aussi ajouté aux comptes à payer une facture pour les travaux du **1er au 30 novembre 2025**, pour un montant de **5 024,41 \$**, pour le projet Centre communautaire, ce montant sera payé avec l'emprunt temporaire prévu à cet effet.

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (C.M., art 961)

Signé à Nédélec, le 15 décembre 2025.

7983-12-25

6.1.1 Paiement conditionnel - Facture Construction KG2 - Centre communautaire (ajouté)

ATTENDU QUE les comptes à payer incluent une facture de 130 320,99 \$, présentée par Construction KG2, pour les travaux réalisés du 1er au 30 novembre 2025 dans le cadre du projet du Centre communautaire ;

ATTENDU QUE la liste des déficiences pour le projet du Centre communautaire n'est présentement pas complétée à 100% ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Lemire, et résolu à l'unanimité des membres présents?:

QUE les membres du conseil prennent la décision de retenir le paiement de la facture de 130 320,99\$ jusqu'à ce que la liste des déficiences pour le projet du Centre communautaire soit complétée à 100%.

7.1 Rapport de la mairesse

15 novembre 2025 : Réunion de travail – budget de la MRCT

26 novembre 2025 : Réunion du conseil de la MRCT

- Première réunion avec le nouveau préfet et les nouveaux maires élus
- Nomination de Roger Bouthillette à poste de préfet suppléant
- Situation préoccupante à NDDN concernant les méfaits
- Importance de maintenir les services postaux dans nos petites municipalités
- Budget de la MRCT de 17,8 M\$, mais augmentation des quote-part qui s'expliquent par la diminution de l'apport gouvernemental, l'augmentation des coûts des services tels que la GMR.

27 novembre 2025 : Lac-à-l'épaule des élus de la municipalité

Tour de table pour permettre aux élus, anciens et nouveaux, d'émettre leurs préoccupations, les buts qu'ils souhaitent atteindre au cours de leur mandat.

Établissement des priorités du conseil municipal pour les 4 prochaines années

5 décembre 2025 : Réunion de travail du conseil municipal pour l'étude du budget 2026

10 décembre 2025 : réunion de travail avec certains élus du Témiscamingue pour évaluer la pertinence des comités auxquels participent les élus

11 décembre 2025 : Réunion du Rift (comité de la MRCT)

7.2 Rapport des travaux publics

Quelques questions ont été adressées à Shawn concernant l'avancement de la patinoire municipale, il précise que la patinoire pourra être ouverte au public dans les jours qui viennent.

Shawn informe les membres qu'il a effectué une inspection des endroits susceptibles de présenter des barrages de castors. À ce jour, la situation est sous contrôle et il n'y a pas lieu de s'inquiéter de ce côté. Une nouvelle vérification sera effectuée lors de la fonte des neiges afin d'assurer le maintien des conditions favorables.

7.3 Rapport de l'employée de soutien au développement

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport de l'employée de soutien au développement.

7.4 Rapport de la directrice générale

Lise Dénommé, DG fait un survol des dossiers actifs au sein de la municipalité.

7.4.1 Suivi - Centre Communautaire

Lise Dénommé, dg, informe les membres du conseil qu'une équipe spécialisée en électricité et en éclairage interviendra le mardi 16 décembre 2025 afin de corriger les déficiences du système d'éclairage, ainsi que le bruit provenant du transformateur. À cette occasion, des ajustements seront également apportés au système de chauffage «dragon» situé dans le hall d'entrée, lequel présente un débancement lorsqu'il s'arrête.

Une autre équipe, dédiée au système de chauffage, sera sur place le jeudi 18 décembre 2025 pour procéder à l'installation temporaire du système de ventilation, actuellement non fonctionnel. Toutefois, M. Marc Antoine Fortin, chargé de projet pour l'entrepreneur général KG2, souligne que cette installation temporaire pourrait entraîner des frais supplémentaires en électricité.

Enfin, il est mentionné que les déficiences concernant les divisions dans la salle de toilette des femmes ainsi que la porte de la salle de toilette des hommes seront corrigées en janvier 2026.

7.4.1.1 Facturation Hydro-Québec - Centre communautaire

Les membres du conseil prennent connaissance de l'analyse comparative entre les comptes d'électricité de l'ancien centre communautaire et ceux du nouveau centre communautaire.

L'examen révèle une différence importante dans les coûts énergétiques. Cette variation est toutefois explicable, puisque le système de ventilation du nouveau bâtiment n'est pas encore pleinement fonctionnel. Cette situation entraîne une consommation différente de celle anticipée et devrait se stabiliser une fois le système entièrement opérationnel.

7.4.2 Suivi - Installation des bornes électriques au Centre communautaire

Lise Dénommé, dg, informe les membres du conseil que l'installation des deux bornes électriques sur piédestal, situées au centre communautaire, est prévue pour le mardi 16 décembre 2025. À la suite de cette installation, une simple intervention de la municipalité sera requise afin de confirmer la géolocalisation des bornes pour leur utilisation future.

7.4.3 Suivi - Achat du camion pour les travaux publics

Madame Lise Dénommé, directrice générale, informe les membres du conseil que les paiements relatifs à l'achat du camion des travaux publics ont été établis sur une base bimensuelle plutôt que mensuelle. Cette modalité de paiement permet de réaliser une économie de 127,36\$ par mois, et ce, pour une période de 60 mois.

7.4.4 Attestation - Cours Gestionnaire en hygiène et salubrité alimentaires

Lise Dénommé, dg, informe les membres du conseil qu'elle a complété la plus récente formation et obtenu son attestation du cours de gestionnaire en hygiène et

salubrité alimentaire. Elle pourra ainsi assumer le rôle de personne responsable lors des événements impliquant le service d'aliments au centre communautaire.

7.4.5 Suivi - Visite au garage municipal par le représentant de santé et sécurité au travail Guy Robert

Madame Lise Dénommé, dg, informe le conseil qu'à la suite de la visite de M. Guy Robert, représentant en santé et sécurité au travail de la MRC de Témiscamingue, les pratiques des employés des travaux publics ont été jugées satisfaisantes. Quelques irrégularités mineures ont toutefois été relevées et devront être corrigées rapidement afin d'éviter toute pénalité en cas de visite de la CNESST.

7.5 Rapport des Élus

Il est mentionné qu'aucun rapport n'est à déposer à ce moment-ci.

7984-12-25

8.1 Report de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 au 15 décembre 2025

REPORT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 8 décembre 2025 ne pouvait être tenue à la date initialement fixée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de reporter ladite séance au 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE conformément aux règles de transparence et de bonne gouvernance, un avis public annonçant ce changement a été diffusé aux citoyens 10 jours et plus avant la nouvelle date de la séance, afin d'assurer une information adéquate et en temps opportun;

IL EST PROPOSÉ PAR Donat Legrand, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que la séance ordinaire du conseil municipal initialement prévue le 8 décembre 2025 soit officiellement reportée au 15 décembre 2025;

Que la présente résolution confirme que l'avis public du changement de date a été dûment communiqué aux citoyens le 24e jour de novembre 2025;

Que copie de la présente résolution soit consignée au registre des délibérations du conseil

7985-12-25

8.2 Dépôt des déclarations pécuniaires

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil municipal doit produire et déposer une déclaration pécuniaire dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE les déclarations pécuniaires des membres du conseil municipal ont été dûment déposées auprès de la direction générale, greffière-trésorière;

ATTENDU QUE ces déclarations sont accessibles pour consultation conformément aux règles de transparence et de gouvernance municipale;

IL EST PRÉPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que le conseil municipal prenne acte du dépôt des déclarations pécuniaires des membres du conseil ;
Que mention de ce dépôt soit inscrite au procès-verbal de la présente séance ;
Que les déclarations pécuniaires soient conservées au registre prévu à cet effet et mises à la disposition des citoyens selon les modalités légales.

7986-12-25

8.3 Entente Annuelle - Proposition de services professionnelle H2Lab

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer la continuité des tests de l'eau potable conformément aux exigences réglementaires ;

ATTENDU QUE H2Lab a présenté une offre de services professionnelle pour la réalisation de ces tests pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Dianne Renaud, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services présentée par H2Lab pour la continuité des tests de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

QUE Lyne Ash, mairesse et/ou Lise Dénommé, directrice générale, sont autorisées à signer l'entente annuelle avec H2Lab.

7987-12-25

8.4 Résolution - FRR - Volet 3 -promotion des activités du milieu

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions Ruralité (ci-après appelé FRR) Volet 3 - Promotion des activités du milieu, accorde un montant maximal de 3 000 \$ par municipalité dans le cadre de la promotion d'évènement, d'activités culturelles, des sites et/ou des attraits sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nédélec a cumulé un montant de 4 572.20 \$ taxes nettes dans la promotion et enseignes afin de promouvoir les attraits et services offerts sur son territoire en 2025;

EN CONSÉQUENCE :

QUE le préambule fait partie de cette résolution

QUE la municipalité s'engage à remplir le formulaire du FRR Volet 3 - Promotion des activités du milieu, et de fournir toutes factures et preuve de paiement entourant les dépenses faites dans la promotion des attraits sur son territoire;

Il est donc proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents de déposer une demande de remboursement au FRR volet 3 - Promotion des activités du milieu au montant maximum 3 000 \$.

Il est aussi résolu que Lyne Ash, mairesse et/ou Lise Dénommé, directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7988-12-25

8.5 Nomination des nouveaux signataires - Caisse Desjardins du Témiscamingue

ATTENDU QUE la municipalité détient un compte auprès de la Caisse Desjardins pour la gestion de ses opérations financières;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour la liste des signataires autorisés afin d'assurer la continuité et la conformité des transactions financières de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit procéder à la nomination officielle des personnes autorisées à signer pour et au nom de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Lemire, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE les personnes suivantes soient nommés signataires autorisés auprès de la Caisse Desjardins pour la municipalité :

Lyne Ash – Mairesse

Lise Dénommé - Directrice générale / greffière-trésorière

Yves Bourassa, conseiller siège #1 - maire suppléant pour la municipalité de Nédélec.

QUE le nom de la conseillère **Linda Pomerleau** soit retiré de la liste des signataires autorisés auprès de la Caisse Desjardins;

QUE toute transaction financière fait par chèque de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins requière la signature conjointe de deux des signataires autorisés;

QUE la Caisse Desjardins soit informée officiellement de cette mise à jour et que les documents nécessaires soient transmis pour modification des dossiers;

QU'une copie de la présente résolution soit conservée aux archives municipales.

7989-12-25

8.6 Nomination d'un maire suppléant au conseil d'administration de la MRC de Témiscamingue

CONSIDÉRANT que l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipalité stipule :

Le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ainsi que, le cas échéant, de tout autre représentant d'une telle municipalité locale, selon ce que prévoient le décret constituant la municipalité régionale de comté et l'article 210.27.

Toutefois, dans le cas d'une municipalité régionale de comté dont le préfet est élu conformément à l'article 210.29.2, le conseil de cette dernière se compose de ce préfet, du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ainsi que, le cas échéant, de tout autre représentant d'une telle municipalité locale selon ce que prévoit le décret constituant la municipalité régionale de comté.

Tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres.

En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité de Nédélec désigne parmi ses membres. »

EN CONSÉQUENCE,

III EST PROPOSÉ PAR Donat Legrand, et résolu unanimement par les conseillers présents

DE NOMMER le conseiller **Yves Bourassa** à titre de maire suppléant.

QUE cette même personne soit nommée, en plus de son titre de maire suppléant, au titre de substitut du maire au conseil de la MRC de Témiscamingue avec droit de vote.

7990-12-25

8.7 Attribution des comités pilotés par les membres du conseil

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de procéder à l'attribution des comités afin d'assurer une répartition claire des responsabilités;

ATTENDU QUE chaque conseiller et conseillère est appelé à piloter certains comités en fonction des besoins de la municipalité et de leurs champs d'intérêt ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Guylaine Racine, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE les comités municipaux soient attribués aux conseillers et conseillères selon la répartition suivante?:

Ressources humaines : Lyne Ash

Aménagement et urbanisme : Yves Bourassa et Luc Bernèche,

Développement économique : Lyne Ash

Loisirs et culture : Véronique Lemire et Guylaine Racine

Sécurité incendie RISIT : Luc Bernèche et Donat Legrand

Voirie municipale : Yves Bourassa, Donat Legrand, Luc Bernèche et Véronique Lemire

Maire suppléant : Yves Bourassa

Plan et sécurité civile : Dianne Renaud et Yves Bourassa

Bibliothèque municipale : Véronique Lemire

Eaux potables : Yves Marcoux, technicien en eau potable

Relation avec les organismes : Lyne Ash et Dianne Renaud

Environnement : Guylaine Racine

Communications et relations citoyennes - Famille : Dianne Renaud

7991-12-25

8.8 Acceptation des salaires des employés municipaux - Période du 1er janvier au 31 décembre 2026

ATTENDU QUE la municipalité doit établir et confirmer les salaires applicables aux employés municipaux pour l'année 2026;

ATTENDU QUE l'augmentation salariale est déterminée selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

ATTENDU QUE l'IPC pour l'année 2026 est fixé à **3,3%**;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit entériner officiellement ces salaires afin d'assurer leur application pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Lemire, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte les salaires des employés municipaux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

QUE ces salaires soient versés selon les modalités prévues par la municipalité;

QU'UNE copie de la présente résolution soit consignée au registre des délibérations du conseil;

QUE chaque employé municipal soit informé officiellement des salaires applicables pour l'année 2026

7992-12-25

8.9 Acceptation de la Convention de travail 2026 - Employés municipaux

ATTENDU QUE la municipalité a préparé une convention de travail définissant les conditions d'emploi applicables aux employés municipaux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE cette convention de travail vise à assurer une gestion équitable, transparente et conforme aux pratiques administratives en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit entériner officiellement cette convention afin d'en confirmer l'application;

IL EST PROPOSÉ PAR Dianne Renaud, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la convention de travail 2026 pour les employés municipaux, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

QUE ladite convention soit signée par le maire et la directrice générale/greffière-trésorière, pour et au nom de la municipalité;

QU'une copie de ladite convention soit remise à chaque employé municipal après obtention des signatures officielles;

QUE copie de la convention soit conservée aux archives municipales.

7993-12-25

8.10 Acceptation du contrat de travail de la directrice générale - Du 1er janvier au 31 décembre 2026

ATTENDU QUE la municipalité doit établir et confirmer les conditions de travail de la directrice générale pour l'année 2026;

ATTENDU QU'UN contrat de travail a été préparé afin de préciser les responsabilités, les conditions d'emploi et les modalités applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit entériner officiellement ce contrat afin d'assurer sa validité et son application pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Donat Legrand, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte le contrat de travail de la directrice générale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

QUE ledit contrat soit signé par le maire et la directrice générale/greffière-trésorière, pour et au nom de la municipalité;

QUE copie du contrat soit conservée aux archives municipales.

7994-12-25

8.11 Résolution - Prolongement du prêt temporaire

Projet?: Confection des plans et devis – Assainissement des eaux usées, égout et gestion du pluvial

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents?:

QUE la municipalité de Nédélec autorise le prolongement du prêt temporaire, initialement approuvé pour un montant de 650 000 \$, mais dont le solde réel au compte est de 362 000 \$.

QUE ce prolongement soit valide jusqu'au 31 décembre 2026.

QUE ce prêt temporaire a été spécifiquement affecté au financement du projet de confection des plans et devis relatifs à l'assainissement des eaux usées, aux infrastructures d'égout et à la gestion du pluvial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7995-12-25

8.12 Remboursement des heures accumulées de la directrice générale

ATTENDU QUE la directrice générale de la municipalité de Nédélec a accumulé des heures supplémentaires dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU QUE ces heures se sont accumulées au cours des années 2024 et 2025;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance de compenser équitablement le travail effectué au-delà des heures régulières;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Dianne Renaud, et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la municipalité de Nédélec autorise le remboursement des heures accumulées de la directrice générale selon le relevé présenté et validé;

QUE pour l'année 2024, le remboursement s'élève à 113 heures à 35 \$/heure, pour un montant total de 3 955 \$;

QUE pour l'année 2025, le remboursement s'élève à 123 heures à 35,88 \$/heure, pour un montant total de 4 411,24 \$, dont 40 heures (1 435,20 \$) seront versées en salaires et la balance (83 heures, soit 2 976,04 \$) sera transférée en paiement au fonds de pension;

QUE le paiement soit effectué conformément aux modalités financières en vigueur et imputé au poste budgétaire « Administration générale »;

QUE copie de la présente résolution soit conservée aux archives municipales.

Annexe – Détail des heures et montants

Année	Heures	Taux horaire	Montant total	Modalité de paiement
2024	113/h	35.00 \$/heure	3 955. \$	Fonds de pension
2025	40/h	35.88 \$/heure	1435.20 \$	Salaire
2025	83/h	35.88 \$/heure	2976.04	Fonds de pension
Total	236/h	-----	8 366.24 \$	Mixte (salaire et pension)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7996-12-25

9.1 Nomination d'un délégué et d'un délégué substitut pour le conseil d'administration de la régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)

CONSIDÉRANT réorganisation du conseil de la municipalité de Nédélec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de l'Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie stipule que le conseil d'administration de la RISIT est formé d'un délégué de chacun des conseils des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes doivent nommer un membre du conseil qui agit comme délégué et un autre comme délégué substitut qui remplace le délégué lorsque celui-ci ne peut participer à une séance du conseil d'administration de la RISIT;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Véronique Lemire, conseillière, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents;

DE NOMMER le conseiller **M. Luc Bernèche** comme délégué de la municipalité de Nédélec pour siéger au conseil d'administration de la RISIT.

DE NOMMER le conseiller **M. Donat Legrand** comme délégué substitut de la municipalité de Nédélec pour siéger au conseil d'administration de la RISIT en l'absence du délégué nommé ci-haut.

D'ENVOYER une copie de cette résolution au secrétaire-trésorier de la RISIT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7997-12-25

10.1 Demande pour achat d'un lot Apart/intra municipal

Résolution – Vente du lot cadastral 2 850 208

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec souhaite procéder à la vente du lot portant le numéro cadastral 2 850 208 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de mettre ce lot en vente au plus offrant, tout en fixant un prix de base ;

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer une transparence et une équité dans le processus de vente ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Lemire, et résolu à l'unanimité par les conseillers :

QUE le lot cadastral 2 850 208 soit mis en vente au plus offrant, avec un prix de base fixé à 9 000 \$;

QUE les offres soient reçues par écrit au bureau municipal dans les délais fixés par la direction générale ;

QUE la municipalité se réserve le droit de refuser toute offre jugée non conforme aux conditions établies ;

QUE la vente soit conditionnelle au respect des obligations légales et réglementaires applicables, ainsi qu'au paiement complet du prix convenu.

QUE les frais de notaire relatifs à la transaction soient entièrement assumés par l'acheteur retenu.

QUE la mise en vente sous appel d'offres au plus offrant soit publiée en janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7998-12-25

10.2 Demande de révision sur taxes spéciales au 668

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec a reçu une demande de révision concernant la facturation des taxes de services (matières résiduelles, eau et salle communautaire) pour un logement ;

ATTENDU QUE le logement visé n'est pas loué depuis plus de deux (2) ans ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder un congé de la taxe spéciale sur les trois éléments mentionnés, sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE le citoyen concerné soit exempté de la taxe spéciale relative aux matières résiduelles, à l'eau et à la salle communautaire pour le logement inoccupé ;

QUE le citoyen doive déposer une demande écrite et signée auprès de la municipalité afin de bénéficier de cette exemption ;

QUE la municipalité se réserve le droit de visiter les lieux, sans préavis, afin de vérifier que le logement demeure inoccupé ;

QUE cette exemption demeure valide tant que le logement n'est pas loué et que les conditions établies sont respectées.

7999-12-25

11.1 Contestation - Pascal Goupil Électrique 2007 Inc.

Résolution no 7965-11-25 – Contestation de la responsabilité et maintien du statu quo – Partage des frais de la pompe

IL EST D'ABORD MENTIONNÉ que madame Lyne Ash, mairesse, n'a pas participé à la discussion ni au vote concernant ce dossier, en raison d'un conflit d'intérêt découlant d'un lien familial avec l'entrepreneur au cœur du litige, et ce conformément aux dispositions légales applicables.

CONSIDÉRANT la réception d'une facture au montant de 3 299,60 \$ (taxes nettes) pour le remplacement d'une pompe ;

CONSIDÉRANT que la défectuosité de la pompe n'est pas couverte par la garantie, le dommage étant attribuable à un fonctionnement hors de l'eau, contrairement aux recommandations du fabricant ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà adopté une résolution visant le partage de la facturation entre la municipalité et l'entreprise Pascal Goupil Électrique 2007 Inc. ;

CONSIDÉRANT la contestation formulée par l'entreprise, qui nie toute responsabilité dans le bris de la pompe ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal considèrent qu'un électricien professionnel aurait dû savoir qu'il est interdit de faire fonctionner une pompe hors de l'eau, même pour une très courte durée, afin d'éviter un dommage irréparable ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal maintienne le statu quo dans ce dossier, soit le partage de la facturation tel qu'adopté précédemment ;

QUE la municipalité réaffirme sa position selon laquelle la responsabilité de l'entreprise Pascal Goupil Électrique 2007 Inc. demeure engagée pour la part du dommage attribuable à la manœuvre effectuée hors de l'eau ;

QUE la municipalité transmette copie de la présente résolution à l'entreprise concernée, confirmant le maintien de la décision initiale.

8000-12-25

12.1 Résolution - Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Nédélec ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 (2025-08) a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité les membres du conseil présents:

D'APPROUVER les dépenses au montant de 19 877.14 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13 (2025-08), conformément aux exigences du ministère des Transports et Mobilité durable du Québec, et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8001-12-25

12.2 Annulation de la résolution 7967-11-25 relative au règlement d'emprunt 2025-01

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 2025-01 a été dûment adopté par le conseil municipal lors d'une séance antérieure ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été soumis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'il a reçu l'approbation requise ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors d'une séance subséquente, la résolution numéro 7967-11-25 confirmant de nouveau l'adoption du règlement d'emprunt 2025-01 ;

CONSIDÉRANT que, selon l'avis juridique reçu, cette résolution de confirmation est inutile et porte à confusion, le règlement ayant déjà été adopté et approuvé conformément aux dispositions légales ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Dianne Renaud, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la résolution numéro 7967-11-25 confirmant l'adoption du règlement d'emprunt 2025-01 soit annulée et retirée des registres officiels du conseil municipal ;

QUE la présente résolution soit consignée au procès-verbal afin de clarifier la situation et d'éviter toute ambiguïté quant à l'adoption du règlement d'emprunt 2025-01 ;

8002-12-25

12.3 Soumission Installation Électriques Gadi Inc. - remplacer des lumières de rue par des LED

Résolution – Acceptation de la soumission no 519.25 pour le remplacement des lumières de rue

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec a procédé à un appel d'offres pour le remplacement des lumières de rue ;

ATTENDU QUE la soumission no 519.25 a été reçue et jugée conforme aux exigences de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette soumission prévoit le remplacement de cinq (5) lumières de rue par des modèles à DEL munis d'un œil magique, au coût de 2 495,00 \$ (taxes en sus) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Nédélec accepte la soumission no 519.25 pour le remplacement de cinq (5) lumières de rue par des modèles à DEL (LED) avec œil magique, au coût de 2 495,00 \$ (taxes en sus) ;

QUE Lise Dénommé, directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

8003-12-25

12.4 Résolution - Mise en vente de l'ancien camion des travaux de voirie

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec a récemment fait l'acquisition d'un nouveau camion pour les travaux de voirie ;

ATTENDU QU' il est jugé opportun de se départir de l'ancien camion municipal devenu excédentaire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à la mise en vente de ce camion selon des modalités claires et transparentes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE l'ancien camion municipal de voirie, affichant un kilométrage de 172 000 km au compteur, soit mis en vente au montant de 5 000 \$ ou meilleure offre ;

QUE la vente soit effectuée tel quelle et sans certification, l'acheteur étant responsable de toute démarche subséquente ;

QUE Lise Dénommé, directrice générale et greffière trésorière soit autorisée à publier l'avis de vente et à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

8004-12-25

13.1 Demande d'entretien hivernal - Château Darveau

IL EST PROPOSÉ PAR Dianne Renaud et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Nédélec autorise l'entretien hivernal du Château Darveau, incluant notamment le déneigement des accès, l'épandage d'abrasifs au besoin pour assurer la sécurité et la conservation du bâtiment ;

QUE la présente résolution soit transmise au Comité de valorisation et développement de Nédélec (CVDN) pour l'informer de la décision du conseil ;

8005-12-25

13.2 Demande d'appui financier au programme FRR Volet III - Promotion des activités du milieu

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place le Fonds régions et ruralité (FRR), volet III, visant la promotion et le soutien des activités du milieu;

ATTENDU QUE le Comité de valorisation et développement de Nédélec (ci-après appelé CVDN) souhaite déposer une demande auprès de la municipalité pour obtenir un appui financier dans ce programme afin de favoriser la vitalité et le rayonnement du milieu;

ATTENDU QUE le projet visé par cette demande consiste en la création d'un logo pour le CVDN, afin de renforcer son identité visuelle et sa visibilité auprès des citoyens et partenaires;

ATTENDU QUE la municipalité de Nédélec reconnaît l'importance de ce projet et souhaite appuyer officiellement le CVDN dans sa démarche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Dianne Renaud, et résolu unanimement par les conseillers présents :

- **QUE** la municipalité de Nédélec accepte de soutenir le Comité de valorisation et développement de Nédélec (CVDN) dans sa demande d'appui financier au programme FRR – Volet III : Promotion des activités du milieu, pour la création d'un logo;
- **QUE** Lyne Ash, maire, et/ou Lise Dénommé, directrice générale, soient autorisées à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet appui financier;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au CVDN et conservée aux archives municipales.

13.3 Survie - Piste de ski de fond à Nédélec

Information – Piste de ski de fond à Nédélec

La Municipalité de Nédélec, en collaboration avec l'organisme Skidélec, souhaitent informer ses citoyens que, pour la saison hivernale 2025?2026, la piste de ski de fond ne pourra malheureusement pas être mise en place.

En effet, Skidélec n'a pas pu obtenir l'autorisation de passage sur un terrain privé nécessaire au tracé habituel. Cette situation rend impossible l'aménagement de la piste pour l'hiver à venir.

Toutefois, la municipalité et Skidélec tiennent à rassurer les citoyens?: de nouveaux scénarios sont actuellement à l'étude afin de relocaliser la piste de ski de fond dans les prochaines années. L'objectif demeure de préserver cette activité hivernale appréciée et de trouver une solution durable pour assurer sa continuité.

Nous remercions la population pour sa compréhension et invitons chacun à suivre l'évolution du dossier. À suivre...

8006-12-25

13.4 Dépôt de projet Bibliothèque municipale - Programme d'Accueil Individualisé (PAI)

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale de Nédélec, hébergée dans un local de l'école primaire du premier cycle, constitue un service essentiel pour la communauté en matière de culture, d'éducation et de socialisation ;

CONSIDÉRANT que l'état actuel du mobilier, du revêtement de plancher et des installations de climatisation/chauffage limite la capacité de la bibliothèque à remplir pleinement sa mission auprès des jeunes élèves et de l'ensemble des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a identifié des besoins prioritaires, soit le remplacement des étagères fixes par des étagères mobiles, l'ajout de blocs de rangement adaptés aux enfants, la remise à neuf du plancher, l'acquisition de mobilier de bureau ergonomique et l'installation d'une thermopompe écoénergétique ;

CONSIDÉRANT que ces interventions visent à assurer la sécurité, l'accessibilité, le confort et la durabilité des installations, tout en favorisant la réussite éducative et la vitalité culturelle de la communauté ;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures (**PAI**) offre une opportunité de financement pour la réalisation de ces travaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la municipalité de Nédélec dépose officiellement une demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures (PAI) pour le projet de modernisation de la bibliothèque municipale.

QUE le projet retenu inclut le remplacement des étagères fixes par des étagères mobiles, l'ajout de blocs de rangement adaptés aux enfants, la remise à neuf du revêtement de plancher, l'acquisition de mobilier de bureau ergonomique et l'installation d'une thermopompe écoénergétique.

QUE la municipalité s'engage à assumer sa part de responsabilité financière conformément aux exigences du programme et à réaliser les travaux selon les normes en vigueur.

QUE copie de la présente résolution soit jointe au dossier de demande de subvention et transmise aux instances concernées.

8007-12-25

14.1 Révision demande de subvention - Emploi Été Canada - Été 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la municipalité de Nédélec autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du programme Emploi Été Canada pour l'été 2026.

QUE cette demande vise l'embauche de trois (3) employés pour une période de huit (8) semaines, à raison de 32 à 35 heures par semaine, réparties comme suit :

1. Un employé affecté à l'entretien des espaces verts ;
2. Un animateur communautaire ;
3. Un employé responsable de la supervision du mini-golf.

QUE le taux horaire pour chacun de ces postes soit fixé à 17,25 \$/h, incluant les avantages sociaux et charges applicables.

QU'IL soit également résolu d'abroger la résolution numéro 7975-11-25, en raison d'une erreur concernant le taux horaire, lequel aurait dû être de 17,25 \$/h au lieu de 16,75 \$/h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8008-12-25

14.2 Campagne de financement 2025 - Croix Rouge

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Lemire, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Nédélec refuse de participer financièrement à la campagne de financement 2025 de la Croix Rouge, faute de budget disponible ;

8009-12-25

14.3 Campagne de sensibilisation provinciale "Villes et municipalités contre le radon"

Résolution – Participation à la campagne de sensibilisation provinciale sur le radon

ATTENDU QUE le radon est un gaz naturel pouvant présenter des risques pour la santé lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec mène une campagne provinciale de sensibilisation afin d'informer la population sur les dangers liés au radon et les moyens de prévention ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec souhaite contribuer à cette campagne en diffusant l'information auprès de ses citoyens ;

N CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Donat Legrand, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Nédélec participe à la campagne provinciale de sensibilisation sur le radon en publant les informations disponibles sur le sujet sur son site Internet et sa page Facebook ;

8010-12-25

14.4 Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de gestion de constats d'infraction

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec est partie à une entente intermunicipale relative à la fourniture du service de gestion des constats d'infraction avec la Ville de Ville Marie ;

ATTENDU QUE cette entente arrive à échéance et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité du service ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de reconduire cette entente intermunicipale afin de maintenir une gestion efficace, uniforme et conforme des constats d'infraction ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Nédélec accepte le renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de gestion des constats d'infraction avec la Ville de Ville Marie ;

QUE Lyne Ash, maire et/ou Lise Dénommé, directrice générale, greffière/trésorière soient autorisées à signer le renouvellement de ladite entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

8011-12-25

14.5 Offre de service professionnelle de photographe - Nouveau conseil et personnel municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Nédélec souhaite procéder à la prise de photos officielles des membres du conseil municipal et des employés municipaux ;

ATTENDU QUE Mme Chantal Mathieu, photographe de profession, a présenté une offre de services pour la réalisation de ces photos ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'accepter cette offre afin d'assurer la qualité et l'uniformité des portraits officiels ;

ATTENDU QUE cette initiative est entreprise en raison de la mise en place d'un nouveau conseil municipal élu pour les quatre prochaines années, afin de disposer de portraits officiels représentatifs et professionnels

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Véronique Lemire, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Nédélec accepte l'offre de services présentée par Mme Chantal Mathieu, pour la prise de photos des membres du conseil et des employés municipaux, incluant le package avec retouches ;

QUE le paiement de ces services soit effectué sous forme d'échange, par la location du centre communautaire jusqu'à concurrence de 780 \$;

8012-12-25

14.6 Campagne de financement - Fondation Brousseau-Dargis

IL EST PROPOSÉ PAR Donat Legrand, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Nédélec refuse de participer financièrement à la campagne de financement 2025 de la Fondation Brousseau-Dargis, faute de budget disponible ;

16.1 Rapport d'activité du service incendie octobre 2025 - RISIT

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activité du service incendie présenté par la RISIT (Régie intermunicipale de sécurité incendie du Témiscamingue). Le document fait état des interventions réalisées au cours de la dernière période.

Prochaine séance ordinaire le 12 janvier 2026

18.1 Période de questions

Des questions ont été adressées par les citoyens présents, portant sur certains des sujets discutés au cours de la séance.

8013-12-25

Levée de la séance

La levée de la séance à 20h56 et est proposée par Yves Bourassa. .

Lyne Ash, mairesse

Lise Dénommé, directrice générale et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.